

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 25**Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 25 juin 2024*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Renouvellement d'un bail de chasse au bénéfice de l'Association de chasse « La Saint Hubert »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a constitué sur la commune de Saint Révérend des réserves foncières dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques ou autres parcelles attenantes.

Ces parcelles sont louées pour partie à des exploitants agricoles dans le cadre d'une convention annuelle d'occupation précaire non soumise au statut du fermage.

L'Association de chasse « La Saint Hubert » a sollicité, par courrier, le 30 avril 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour renouveler le droit de chasser et de passage sur les parcelles situées à « La Maubretière d'en haut », « La Maubretière d'en bas », « Les Bazinières » sur la commune de Saint Révérend, référencées ci-dessous, représentant une surface totale de 54 ha 43 a 98 ca.

La Maubretière d'en haut

Réf. Cadastre	Adresse	Surface
B 17	Le Rocher	41 160 m ²
B 18		15 415 m ²
B 19	Le Ringeard	19 455 m ²
B 1279	Maubretière	15 290 m ²
B 1343		835 m ²
B 1346		16 591 m ²
B 1348		17 216 m ²
B 1350		10 758 m ²
B 1352		9 030 m ²
B 1902		24 813 m ²
Total		170 563 m²

La Maubretière d'En Bas

Réf. cadastre	Adresse	Surface
B 238		11 905 m ²
B 239		19 330 m ²
B 240		8 620 m ²
B 253		16 100 m ²
B 254		12 660 m ²

B 255	La Maubretière	7 560 m ²
B 256		4 390 m ²
B 257		11 780 m ²
B 258		15 700 m ²
B 1303		21 370 m ²
B 1702		35 110 m ²
Total		164 525 m²

Les Bazinières

Réf. cadastre	Adresse	Surface
B 349	Les Bazinières	11 700 m ²
B 351		9 050 m ²
B 352		8 000 m ²
B 355		6 420 m ²
B 356		8 460 m ²
B 357		7 690 m ²
B 363		17 640 m ²
B 364		13 015 m ²
B 365		7 600 m ²
B 366		3 760 m ²
B 367		10 520 m ²
B 368		21 540 m ²
B 787		8 040 m ²
B 828		16 570 m ²
B 829		7 850 m ²
B 830		9 585 m ²
B 831		15 755 m ²
B 1181		2 000 m ²
B 1320		1 856 m ²
B 1360		17 887 m ²
B 1362		1 725 m ²
B 1364		2 647 m ²
Total		

Il est ici précisé que le droit de chasse appartient au propriétaire de terre et qu'il est le seul à pouvoir accorder le droit de chasser à un tiers. Ce droit de chasser peut être contracté librement par le biais d'un bail de chasse pour une durée déterminée avec un loyer annuel pour la pratique de la chasse.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé de renouveler le bail de chasse au bénéfice de l'Association « La Saint Hubert », des parcelles ci-dessus référencées, pour une nouvelle année et moyennant une redevance de 3,60 € par hectare.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de bail de chasse,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement pour une année du bail de chasse sur les réserves foncières « La Maubretière » et « Les Bazinières » sur la commune de Saint Révérend au profit de l'Association de chasse « La Saint Hubert » moyennant une redevance de 3.60 € par hectare ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail de chasse et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.